

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20111110-VD20111011-006-DE
Date de signature : 21/11/2011
Date de réception : 21/11/2011

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 10 novembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme BLETTYERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme DILLESEGER (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. MEKHANTAR (pouvoir M. BERTELOOT) - Mme GARRET-RICHARD (pouvoir M. MARTIN) - M. DELVALEE (pouvoir Mme MODDE) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. AYACHE) - M. HELIE (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. MARTIN

OBJET

DE LA DELIBERATION

Logement à loyer modéré - Ilot avenue de Langres et rue Béranger - Cession d'une parcelle de terrain à Villéo

M. PRIBETICH au nom des commissions de l'écologie urbaine, des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Villéo va procéder à une opération de construction de logements sur le tènement foncier situé 6-20, avenue de Langres, 73-79, rue Béranger et 11-13, chemin de Dijon à Pouilly, pour la réalisation d'un programme d'habitat collectif d'environ 140 logements, d'une Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) totale de l'ordre de 11 328 m².

Cette opération va constituer un écoquartier, répondant aux objectifs définis par la Ville en matière de qualité architecturale, d'insertion urbaine et de mixité sociale, ainsi qu'aux exigences environnementales

d'habitat durable et d'économie d'énergie, en s'inscrivant dans une démarche de certification labellisée Habitat et Environnement « Bâtiment Basse Consommation (BBC) » Effinergie.

Ce futur écoquartier reposera sur une programmation mixte, conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2009/2014 de l'agglomération dijonnaise, intégrant habitat locatif aidé (43% de la SHON habitat), accession aidée à la propriété (15% de la SHON habitat) et accession libre à la propriété (42 % de la SHON habitat) ainsi que des commerces en pied d'immeubles ouverts sur l'avenue de Langres agrémentée d'immeubles de bureaux également.

La Ville est propriétaire d'une parcelle de terrain située 73, rue Béranger, cadastrée section AN n°186 de 241 m², comprise dans cette opération et qu'il est proposé de céder à Villéo.

Compte tenu des caractéristiques et des contraintes de cette opération, il est proposé de céder cette parcelle moyennant la somme totale et définitive de 43 230 € hors taxes, établie en fonction de la SHON prévisionnelle de l'opération rapportée à la surface de la parcelle et correspondant à un montant unitaire de 110 € le m² de SHON, inférieur à l'évaluation de France Domaine établie pour un terrain nu et correspondant à environ 134 € le m² de SHON.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1- décider la cession au profit de Villéo – 28 boulevard Clemenceau – 21000 Dijon, de la parcelle de terrain située 73,rue Béranger cadastrée section AN n°186 de 241 m² , moyennant le prix de 43 230 € hors taxes ;

2- dire qu'il sera procédé à cette cession par acte administratif de vente ;

3- m'autoriser à signer, au nom de la Ville, tout acte à intervenir pour l'application de cette décision et autoriser Monsieur le Trésorier Municipal à percevoir le produit de la vente.

|RAPPORT ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ|